

REGLEMENT GENERAL

1. Courses pédestres qualificatives sur routes et pistes ouvertes aux Juniors, Espoirs, Seniors et Masters, hommes et femmes, licenciés ou non de 10 Kms+randonnée empruntant le même parcours sur les communes de Thuir, Castelnou & Sainte Colombe.

2. Les inscriptions en ligne seront privilégiées (info page facebook des trailers thuirinois) Néanmoins, les inscriptions papier seront possibles et se feront, dernier délai, 1 heure avant la course. Le départ est fixé à 9h32 à la Maison du Citoyen de Thuir (ex MJC), le dimanche 13 septembre 2026. Inscriptions auprès des Foulées de Thuir, Maison du Citoyen 66300 THUIR 06 20 50 14 50 ou sur place, Maison des Jeunes et de la Culture, à partir de 7 h.

3. Les droits d'engagement sont fixés à 10 € pour la course et la rando. Chèque à libeller à l'ordre des Foulées de Thuir.

4. Les participants ou leur famille s'engagent expressément à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs, pour quelque raison que ce soit, pouvant résulter de cette épreuve. Il incombe aux coureurs non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident.

5. La sécurité est assurée par les bénévoles de l'association.

6. La protection médicale est assurée durant tout le déroulement de l'épreuve. Il est toutefois recommandé à tous les concurrents de s'assurer auprès d'un médecin qu'il ne présente pas de contre indication à la participation à ce type d'épreuve.

7. Deux postes de ravitaillement complet + 1 point d'eau, appropriés à ce genre d'épreuve seront mis en place sur le parcours.

8. Il sera établi un classement scratch pour les 3 premiers hommes et femmes (non cumulable) et le 1er de chaque catégorie. Pour la randonnée : pas de podium.

9. La remise des récompenses aura lieu le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 11h30 à la Place de la République.

10. Conditions obligatoires pour participer à une compétition de course hors stade: certificat PPS. Être titulaire d'une licence FFA (compétition).

Dans le cadre de la mise en place obligatoire des règles de sécurité, cette obligation est applicable dans toutes les catégories de la course ,sauf pour les randonneurs, quel que soit l'organisateur.

11. Il incombe aux coureurs lors de la course de se munir d'un minimum de 0.5 L d'eau et d'une casquette (ou similaire) en cas de forte chaleur